



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Ref : DCPI-BICPE/ GH

Arrêté préfectoral abrogeant les arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 9 février 2021 pris à l'encontre de la société RECY-BTP pour son établissement situé à HEM-LENGLET

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2009 autorisant la société RECY-BTP à exploiter une carrière de craie au lieu-dit du Champ Moulin sis RD71 59247 HEM-LENGLET, concernant notamment la rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 9 février 2021 mettant en demeure la société RECY-BTP, d'une part, de respecter les prescriptions des articles 1.8, 16.3.6, 16.4.2.1 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2009 et de régulariser, d'autre part, la situation administrative pour son site à HEM-LENGLET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu le porter à connaissance du 12 février 2021 de la société RECY-BTP concernant la régularisation administrative du broyeur-concasseur et la modification des conditions d'exploitation de la carrière ;

Vu le rapport du 27 juillet 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, transmis le même jour à l'exploitant ;

Considérant la nécessité d'abroger les arrêtés préfectoraux susvisés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} – Abrogation des arrêtés préfectoraux

Les dispositions des arrêtés préfectoraux du 9 février 2021 susvisés concernant la société RECY BTP – dont le siège social est situé 4 rue F. Mitterrand 59252 MARQUETTE-EN-OSTREVENT – à exploiter une carrière de craie au lieu-dit du Champ Moulin sis RD71 59247 HEM-LENGLET, sont abrogées.

Article 2 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DEFENSE Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de HEM-LENGLET ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de HEM-LENGLET et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairies pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-carrieres-med-2021>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le 01 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe


Amélie PUCCINELLI